

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2025-067**

**Modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 22

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

(aucun)

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Jessica GOLAZ

Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de Police Municipale, agents de Police Municipale bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Cette indemnité a été instaurée à La Balme de Sillingy par la délibération n° 2024-075 du 09 décembre 2024.

Les travaux parlementaires relatifs à l'instauration de l'ISFE visaient à une prise en compte du rôle grandissant des Polices Municipales et de l'accroissement des missions et compétences confiées.

Il a toutefois été décidé de décaler d'une année la valorisation de cette extension du champ d'intervention afin d'en apprécier la teneur. Après une année de recul, il est donc proposé de modifier le taux appliqué aux agents de Police Municipale en le fixant à 24 %, prenant en compte la réalité de l'extension des missions du service.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n° 2024-075 du 09 décembre 2024 portant instauration de l'SFE ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1**

Modifie la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, des agents de Police Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

Le taux individuel retenu pour les agents de Police Municipale est désormais fixé à 24 %.

**Article 2**

Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2024-075 du 09 décembre 2024 sont inchangées.

**Article 3**

Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 4**

Autorise Madame le Maire à signer tout autre acte y afférent.

**Article 5**

Charge Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 11/12/2025  
De sa publication le 11/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.